Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 033-213300221-20261020-20206ARR102-AI

COMMUNE
AVENSAN

Arrêté n°2026ARR102
PORTANT MODIFICATION DES CONSEILLERS TECHNIQUES EN DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE (DFCI)

Le Maire de la Commune d'Avensan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code forestier,

VU le règlement départemental de défense des forêts contre l'incendie et les arrêtés préfectoraux en vigueur relatifs à la prévention des incendies de forêt dans le département de la Gironde,

VU la nécessité de renforcer la prévention des incendies de forêt sur le territoire communal,

VU l'arrêté n°2026ARR074 en date du 20 juillet 2026 portant nomination de conseillers techniques en défense des forêts contre l'incendie (DFCI),

Considérant que le territoire de la commune d'Avensan est exposé à un risque significatif d'incendies de forêt et de végétation,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles pour assurer la prévention des incendies de forêt et la protection des personnes et des biens,

Considérant qu'il est opportun de désigner des conseillers techniques en DFCI afin d'apporter un appui technique et un rôle de conseil au Maire et aux services municipaux,

Considérant la demande de la DFCI Gironde de modifier la liste suite à une erreur matérielle,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n°2026ARR074 est abrogé à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 2 – Sont nommés conseillers techniques DFCI de la commune d'Avensan, à compter de la date exécutoire du présent arrêté, les personnes suivantes :

- RIGAULT Bruno – 4 [redacted]
- BLANC Gaël – 24 ro
- CANTIRAN Alain – 4
- DUPUY Patrick – 8 c
- DURIEUX Laurent –
- GUIRAUD Cyril – 14
- HOSTEIN Patrick –
- PORCHERON Christ
- POUJEAU Patrice –
- RAFFA Yannick – 25
- YCARD Gilles – 45 c

Article 3 – Les conseillers techniques DFCI ont pour mission :

- d'apporter un appui technique au Maire, à ses adjoints et aux services municipaux en matière de prévention des incendies de forêt et de gestion des ouvrages et équipements DFCI ;
- de formuler des avis et recommandations sur les actions à conduire pour réduire le risque incendie et améliorer l'entretien des pistes, pare-feux, points d'eau et autres dispositifs DFCI ;
- de contribuer, à la demande du Maire, à la préparation des plans, programmes ou documents communaux relatifs à la prévention des incendies de forêt et à la gestion des espaces boisés ;

05 56 58 17 07 - 05 57 88 61 88
Courriel : contact@mairie-avensan.fr - Site : http://www.mairie-avensan.fr

Mise en ligne le : 21/10/2026 15:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Avensan
https://www.avensan.fr/documents_administratifs/83585

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 033-213300221-20261020-20206ARR102-AI

- de participer, à la demande du Maire, à des réunions de travail, visites de terrain, actions de sensibilisation de la population et des propriétaires forestiers.

Les conseillers techniques DFCI exercent un rôle consultatif. Ils ne disposent d'aucun pouvoir de décision ou de police administrative.

Article 4 – Les fonctions de conseiller technique DFCI sont exercées pour la durée du présent mandat municipal, sauf décision contraire du Maire ou renonciation de l'intéressé.
La commune peut, à tout moment, mettre fin aux fonctions d'un conseiller technique DFCI ou modifier la liste des personnes désignées, par arrêté du Maire.

Article 5 – Les fonctions de conseiller technique DFCI sont exercées à titre bénévole et ne donnent lieu à aucune rémunération.
Les frais éventuellement engagés par les conseillers techniques DFCI dans l'exercice de leurs missions peuvent, le cas échéant, être pris en charge par la commune dans les conditions prévues par la réglementation applicable, après décision expresse de l'autorité compétente.

Article 6 – Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune d'Avensan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à la règlementation en vigueur.

Fait à Avensan, le 14 octobre 2026
Le Maire,
Laurent PASCUAL

MAIRIE D'AVENSAN 33480 Gironde

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère executoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut être saisi par l'applicationnformatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

05 56 58 17 07 - 05 57 88 61 88

Courriel : contact@mairie-avensan.fr - Site : http://www.mairie-avensan.fr

Mise en ligne le : 21/10/2026 15:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Avensan
https://www.avensan.fr/documents_administratifs/83585